



Ville de Beauharnois

1^{ère} séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

1^{ère} séance ordinaire du 14 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 14 janvier 2025 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2025-01-001 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2025-01-002 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-01 décrétant une dépense de 449 300 \$ et un emprunt de 449 300 \$ pour la mise à niveau du branchement d'égout sanitaire du garage municipal
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-02 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt de 4 788 000 \$ pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-03 décrétant une dépense de 785 400 \$ et un emprunt de 785 400 \$ pour l'élargissement de la rue des Cheminots
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-04 décrétant une dépense de 1 386 000 \$ et un emprunt de 1 386 000 \$ pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau
- 3.5 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-05 décrétant une dépense 2 759 800 \$ et un emprunt de 2 759 800 \$ pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc, phase 1
- 3.6 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-08 sur les pesticides

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 701-100 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-228
- 4.2 Adoption du Règlement 701-101 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-112
- 4.3 Adoption du Règlement 2024-29 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances
- 4.4 Adoption du Règlement 2024-36 modifiant le Règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle
- 4.5 Adoption du Règlement 2024-37 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27
- 4.6 Adoption du Règlement 2024-38 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Autorisation de signatures - Acte de cession d'une partie de la rue Mastaï-Brault et de ses infrastructures ainsi que d'un acte de servitude et acceptation des travaux - Lot 6 257 227 du Cadastre du Québec - 9397-4384 Québec inc. (Phase 2)
- 5.2 Autorisation de signature - Entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2025-2027
- 5.3 Autorisation de signatures - Acte de servitude de passage et d'entretien d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'égout pluvial - Parties des lots 4 716 803, 4 716 805, 4 716 825, 4 716 827, 4 716 830, 4 716 831 et 4 716 382 sis sur la rue Principale (IMM-0094)
- 5.4 Autorisation de signatures - Amendement et acte d'achat du 37, rue Saint-Laurent - Lot 3 863 095
- 5.5 Autorisation de retrait de parcelles de lots à caractère public - Parcelles de lots P-6 558 574 et P-6 558 575 (IMM-0072)
- 5.6 Autorisation de signature - Transaction et quittance - Habitat 237 Grande-Île inc.



- 6 Service des ressources humaines et des relations de travail**
N/A
- 7 Service des finances et de la trésorerie**
- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
 - 7.2 Acquisition de quatre (4) véhicules pour la Ville de Beauharnois - Catégories DGA-270 et DGA-306 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
 - 7.3 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les vêtements et accessoires pour le Service de sécurité incendie et civile – DP-2024-040 – Martin & Lévesque Inc. et 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-Elles Plus)
 - 7.4 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les études géotechniques et de caractérisation environnementale du site 24-026 – DP-2024-044 – Les Laboratoires de la Montérégie Inc.
 - 7.5 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la location et au transport de conteneurs ainsi que le traitement des matériaux secs de l'Écocentre – TP-2024-10-027 – 9386-0120 Québec Inc.
 - 7.6 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des travaux d'électricité – ST-2024-11-028 – N.R.C. Construction Inc.
 - 7.7 Financement par le fonds de roulement - Aménagement du magasin municipal
 - 7.8 Octroi de contrat - Octroi de contrat pour la fourniture de 4 bornes de recharge pour stationnement - DA-2025-001 - AddÉnergie Technologies Inc. (FLO)
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Octroi d'une subvention - Centre de pétanque Bel-Âge de Beauharnois - Année 2024
 - 8.2 Autorisation de signature — Entente de développement culturel - Ministère de la Culture et des Communications
 - 8.3 Modification au contrat - Réaménagement du parc MacDonald en mode conception-construction – LC-2024-03-011 – Tessier Récréo-Parc inc.
- 9 Service de l'ingénierie**
- 9.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, volet 1.1 - Bouclage du réseau d'aqueduc des rues Reid et des Tulipes
 - 9.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, volet 2 - Chemisage de conduites d'eau potable à Beauharnois
 - 9.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, volet 2 - Renouvellement de conduites d'eau de la rue Ellice
- 10 Service des travaux publics**
- 10.1 Désignation de fonctionnaire municipal responsable de l'application d'un règlement - Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois
 - 10.2 Installation d'un panneau d'arrêt amovible - École St-Eugène - Demande formelle au ministère des Transports et de la Mobilité Durable
- 11 Service de la gestion des eaux**
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
- 12.1 Désignation d'immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la ville



- 12.2 Transmission du Plan de protection des sources d'eau potable de Beauharnois (PEPPSEP)
- 12.3 Dérogation mineure DM-2024-0051 – 21 à 23, rue Hannah, lot 3 860 414
- 12.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0041 – 21 à 23, rue Hannah, lot 3 860 414
- 12.5 Dérogation mineure DM-2024-0081 – 66, boulevard Lussier, lot 3 860 817
- 12.6 Dérogation mineure DM-2024-0082 – lot 6 516 308
- 12.7 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0079 – 800, rue Turnbull, lot 6 103 413
- 12.8 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0083 – 173, chemin Saint-Louis, lot 4 715 515
- 12.9 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2024-1022 concernant le lot 6 191 297 situé au 96, rue Saint-André
- 12.10 Demande d'autorisation pour la tenue d'une campagne de sollicitation à Beauharnois - Porte à porte - 20 janvier au 20 avril 2025 – Croix-Rouge canadienne

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Retrait du point 5.2

Adoptée.

1.4 2025-01-003 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024.

Adoptée.



1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 janvier 2025 », à partir de la 21^e minute et 57 secondes.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 décembre 2024 est déposé au conseil municipal.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2025-01-004 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-01 décrétant une dépense de 449 300 \$ et un emprunt de 449 300 \$ pour la mise à niveau du branchement d'égout sanitaire du garage municipal

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-01 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de mettre à niveau le branchement d'égout sanitaire du garage municipal suite aux travaux de reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux et de l'émissaire.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-01.

3.2 2025-01-005 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-02 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt de 4 788 000 \$ pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-02 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de sécuriser le maintien de la distribution du secteur en cas de bris, de permettre l'alimentation des projets de développement industriel en cours de planification et d'assurer la protection incendie du secteur Urgel-Charette.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-02.



3.3 2025-01-006 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2025-03 décrétant une dépense de 785 400 \$ et un emprunt de 785 400 \$ pour l'élargissement de la rue des Cheminots

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-03 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'élargir la rue des Cheminots afin d'optimiser la circulation et d'améliorer la fonctionnalité de l'infrastructure routière, notamment afin de faciliter la circulation des véhicules d'urgence.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-03.

3.4 2025-01-007 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-04 décrétant une dépense de 1 386 000 \$ et un emprunt de 1 386 000 \$ pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-04 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de construire un réseau de drainage sous la rue Péladeau et d'effectuer le bouclage du réseau d'aqueduc afin de desservir les logements abordables aux abords de la rue Péladeau dont la construction est prévue en 2025 et 2026.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-04.

3.5 2025-01-008 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-05 décrétant une dépense 2 759 800 \$ et un emprunt de 2 759 800 \$ pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc, phase 1

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-05 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de diminuer la consommation d'eau potable causée par des fuites et de diminuer le risque de bris sur le territoire.

Madame Manon Fortier, conseillère, dépose le projet de Règlement 2025-05.

3.6 2025-01-009 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-08 sur les pesticides

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-08 sera adopté.



Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger et de remplacer le Règlement 2015-03.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de Règlement 2025-08.

4 Règlements

4.1	2025-01-010	Adoption du Règlement 701-100 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-228
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification 2024-0071;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-228;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, le premier projet a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 5 décembre 2024;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025, le règlement a été adopté.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 701-100 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-228.

Adoptée.

4.2	2025-01-011	Adoption du Règlement 701-101 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-112
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification 2024-0071;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-112;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 5 décembre 2024;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-101 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-112.

Adoptée.

4.3 2025-01-012 Adoption du Règlement 2024-29 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances

ATTENDU QUE selon l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi n°49)*, sanctionnée le 5 novembre 2021, autorise notamment la notification électronique des avis de convocation des séances extraordinaires et l'utilisation d'appareils d'enregistrement lors des séances du conseil;

ATTENDU QUE suite aux différentes réformes législatives affectant les municipalités, le conseil souhaite abroger et remplacer le Règlement 2022-09 ayant pour but de réglementer la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Beauharnois et ses amendements;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-29 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Manon Fortier.

Contre: Monsieur Alain Savard.

4.4 2025-01-013 Adoption du Règlement 2024-36 modifiant le Règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement 2024-09 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Beauharnois a été adopté le 14 mars 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 4.8 du règlement concernant les mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadien ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-36 modifiant le Règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle.

Adoptée.

4.5 2025-01-014 Adoption du Règlement 2024-37 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27

ATTENDU QUE le conseil municipal, par résolution, a adopté lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, le Règlement 2024-27;

ATTENDU la résolution d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0045;

ATTENDU QUE les régulières communications entre les promoteurs et la ville se sont poursuivies au courant des dernières années;

ATTENDU QUE le projet devra de nouveau recevoir une approbation du conseil municipal étant donné la caducité du PIIA préalablement approuvé;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de retirer certains lots du Règlement 2024-27;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-37 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27.

Adoptée.

4.6 2025-01-015 Adoption du Règlement 2024-38 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F.2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois adopté le 20 août 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster certains tarifs;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-38 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2025-01-016 Autorisation de signatures - Acte de cession d'une partie de la rue Mastai-Brault et de ses infrastructures ainsi que d'un acte de servitude et acceptation des travaux - Lot 6 257 227 du Cadastre du Québec - 9397-4384 Québec inc. (Phase 2)

ATTENDU la résolution 2017-07-282 adoptée le 4 juillet 2017 autorisant la signature d'un protocole d'entente pour le développement résidentiel d'une partie du lot 4 716 422 avec la société Immobilier A.H. inc., soit la rue Mastai-Brault - phase 1;

ATTENDU la résolution 2019-07-230 adoptée le 9 juillet 2019 autorisant la signature de l'addenda No 3 afin que Immobilier A.H. inc. transfère le protocole d'entente à 9397-4384 Québec inc. pour la réalisation de la phase 2 du projet et s'engageant à respecter toutes les clauses du protocole d'entente initial;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.1.1 alinéa 1, paragraphe b) du protocole d'entente, le promoteur s'est engagé à effectuer des travaux sur la rue proposée en phase 2);



ATTENDU la résolution 2018-12-457 adoptée le 4 décembre 2018 demandant l'installation d'une conduite de refoulement d'un diamètre de 250 mm lors de la construction de la rue et qu'il y a lieu de conclure un acte de servitude pour ladite conduite;

ATTENDUQUE le promoteur, conformément à l'article 3.1.2 du protocole d'entente, s'est engagé à céder 10 % de son terrain pour fins de parc, terrain de jeu et espaces verts et plus précisément les lots 6 257 229 et 6 257 233, tel que stipulé à l'article 2.1.1 e);

ATTENDU QUE le promoteur, conformément à l'article 2.1.1 f) du protocole d'entente, s'est engagé à remettre le bassin de rétention construit sur le lot 4 716 637;

ATTENDU QUE les plans finaux d'exécution des travaux ont été remis à la ville, tel qu'exigé par l'article 3.5 du protocole;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.15, le promoteur s'est engagé à céder la propriété de l'immeuble décrit à l'alinéa 1, paragraphe a), de l'article 2.1.1 à la Ville de Beauharnois pour la somme de 1 \$, ladite vente incluant les infrastructures installées par le promoteur ainsi que toutes les servitudes acquises en faveur de la ville;

ATTENDU QUE l'immeuble cédé doit être libre de toutes taxes avec garantie contre tout trouble ou éviction, libre et quitte de toutes charges ou hypothèques qui les grèvent, conformément à l'article 3.15 du protocole;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.3 du protocole d'entente, l'achat des immeubles décrits au montant de 1 \$ se fait sur recommandation expresse de l'acceptation des travaux par le conseil de ville;

ATTENDU QUE le conseil de ville juge opportun d'accepter les travaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les travaux effectués par la société 9397-4384 Québec inc. concernant le lot 6 257 227 du Cadastre du Québec, soit la rue Mastai-Brault, phase 2;

D'ACCEPTER la cession de la rue Mastai-Brault, lot 6 257 227, de même que de toutes les infrastructures installées dans et sur ladite rue par le promoteur ou l'un de ses mandataires avec toutes les garanties prévues au protocole d'entente;

D'ACCEPTER la cession à titre gratuit (10 % pour fins de parc) des lots 6 257 229 et 6 257 233;

D'ACCEPTER le bassin de rétention construit sur le lot 4 716 637;

D'AUTORISER la conclusion d'un acte de servitude pour un égout pluvial sur les lots décrits et désignés dans une description technique préparée par Louise Rivard, arpenteuse-géomètre, dossier 15-1153-12, minute 21000, datée du 14 mars 2019;



D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois les actes requis.

Adoptée.

5.2 2025-01-017 Autorisation de signature - Entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2025-2027

Le point est retiré de l'ordre du jour.

5.3 2025-01-018 Autorisation de signatures - Acte de servitude de passage et d'entretien d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'égout pluvial - Parties des lots 4 716 803, 4 716 805, 4 716 825, 4 716 827, 4 716 830, 4 716 831 et 4 716 382 sis sur la rue Principale (IMM-0094)

ATTENDU la présence d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'égout pluvial sur une partie des lots 4 716 803, 4 716 805, 4 716 825, 4 716 827, 4 716 830, 4 716 831 et 4 716 382 sis sur la rue Principale;

ATTENDU QUE certaines servitudes ont été enregistrées au fil du temps sans fil conducteur entre elles;

ATTENDU QU'il y a lieu de radier lesdites servitudes et d'en enregistrer de nouvelles afin de régulariser le tout;

ATTENDU la description technique de la servitude préparée par Monsieur Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 17511, dossier AGBY-248090-1, en date du 29 août 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer les actes de servitude de passage et d'entretien d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'égout pluvial sur une partie des lots 4 716 803, 4 716 805, 4 716 825, 4 716 827, 4 716 830, 4 716 831 et 4 716 382 sis sur la rue Principale ;

QUE les frais et honoraires du notaire pour les actes de servitude, leur enregistrement, leur publication et les copies soient assumés intégralement par la Ville de Beauharnois;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-419.

Adoptée.



5.4 2025-01-019 Autorisation de signatures - Amendement et acte d'achat du 37, rue Saint-Laurent - Lot 3 863 095

ATTENDU la résolution 2023-10-512 adoptée le 10 octobre 2023 autorisant la signature d'une promesse d'achat du lot 3 863 095;

ATTENDU la signature de la promesse d'achat le 16 novembre 2023;

ATTENDU la résolution 2024-02-088 autorisant la signature d'un amendement à la convention d'achat afin de prolonger le délai de vérification diligente;

ATTENDU la signature de l'amendement à la convention d'achat le 6 mars 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer l'acte d'achat et un nouvel amendement afin de remplacer les articles 6, 8, 9 et 23 en ce qui a trait aux délais pour l'examen des titres, les inspections environnementale et générale et l'approbation du Règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'amendement à la convention d'achat et l'acte d'achat de l'immeuble sis au 37, rue Saint-Laurent (lot 3 863 095);

QUE les frais et honoraires de l'acte d'achat, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par la Ville de Beauharnois.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-07.

Adoptée.

5.5 2025-01-020 Autorisation de retrait de parcelles de lots à caractère public - Parcelles de lots P-6 558 574 et P-6 558 575 (IMM-0072)

ATTENDU la résolution 2023-05-227 adoptée le 9 mai 2023 autorisant la signature d'une entente, d'un acte de vente de gré à gré et d'une servitude de non accès sur les lots 6 558 574 et 6 558 575 avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de régulariser l'intersection du chemin de la Beauce (route 205) et du boulevard Cadieux;

ATTENDU QUE la résolution 2024-06-308 adoptée le 11 juin 2024 modifiant la résolution 2023-05-227 afin de corriger une inversion au niveau des numéros de lots au plan d'acquisition final;

ATTENDU QU'afin de finaliser la transaction, il y a lieu de retirer le caractère public des parcelles 1 et 3, représentées au plan d'acquisition final, étant respectivement les parties de lots P-6 558 574 et P-6 558 575;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le retrait du caractère public des parcelles 1 et 3, représentées au plan d'acquisition final, étant respectivement les parties de lots P-6 558 574 et P-6 558 575.

Adoptée.

5.6 2025-01-021 Autorisation de signature - Transaction et quittance - Habitat 237 Grande-Île inc.

ATTENDU QUE l'entreprise Habitat 237 Grande-Île inc. est propriétaire du lot 4 715 454 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, portant le numéro civique 181, chemin Saint-Louis, Beauharnois;

ATTENDU QUE le 17 octobre 2024, la Ville a signifié une *Demande introductive d'instance (Ordonnances d'injonction interlocutoire et permanente)* à Habitat 237 Grande-Île inc.;

ATTENDU QUE la Demande visait, notamment, à clôturer ou à remplir l'excavation présente sur le lot mentionné ci-dessus ainsi que de retirer tous les déchets, rebuts de démolition ou autre, qui sont présents sur ledit lot;

ATTENDU QUE l'excavation non sécurisée et la présence de déchets et rebuts de démolition sont non conformes à la réglementation municipale en plus de poser un risque pour la sécurité du public;

ATTENDU QUE les parties désirent régler à l'amiable le présent dossier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer la Transaction et quittance pour et au nom de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N/A

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2025-01-022 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2024 au montant de 7 094 023,54 \$;



D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2025-01-023 Acquisition de quatre (4) véhicules pour la Ville de Beauharnois - Catégories DGA-270 et DGA-306 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et que la résolution autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-07-376 adoptée le 2 juillet 2024, la Ville de Beauharnois a adhéré au contrat à commande pour l'achat de véhicules légers pour l'année 2025 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait l'acquisition de véhicules légers de plusieurs catégories;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACQUÉRIR trois véhicules Mitsubishi RVR de la catégorie DGA-306, pour un montant de 82 809,00 \$, avant les taxes applicables;

D'ACQUÉRIR un véhicule Ford Transit 250, toit surélevé de la catégorie DGA-270, pour un montant de 62 009,00 \$, avant les taxes applicables;

DE PROCÉDER au lettrage des quatre véhicules pour un montant maximal de 8 000,00 \$, avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense au montant de 160 439,80 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

7.3 2025-01-024 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les vêtements et accessoires pour le Service de sécurité incendie et civile – DP-2024-040 – Martin & Lévesque Inc. et 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-Elles Plus)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-040 relative à la fourniture de vêtements et accessoires pour le service de sécurité incendie et civile;



ATTENDU la recommandation n°DP-2024-040 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer les contrats aux soumissionnaires conformes qui ont présenté la soumission globale la plus basse par item;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat pour les items 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.6, 3.8, 3.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.10, 5.11, 5.12, 5.13 et 5.14 à Martin et Lévesque Inc., plus bas soumissionnaire conforme selon les prix unitaires soumis, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour les besoins de l'année 2025;

D'OCTROYER le contrat pour les items 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2.7, 3.4, 3.5, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 5.16, 5.17, 5.18, 6.1, 6.2 à 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-Elles Plus), plus bas soumissionnaire conforme selon les prix unitaires soumis, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour les besoins de l'année 2025;

D'AUTORISER une dépense maximale pour les besoins de l'année 2025 de 133 800 \$ en respect de notre Règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle;

DE FINANCER la dépense pour l'année 2025 à même le poste budgétaire 02-221-00-650 du fonds d'administration du budget de l'année 2025.

Adoptée.

7.4 2025-01-025 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les études géotechniques et de caractérisation environnementale du site 24-026 – DP-2024-044 – Les Laboratoires de la Montérégie Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-044 relative aux études géotechniques et de caractérisation environnementale du site 24-026;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-044 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux études géotechniques et de caractérisation environnementale du site 24-026 au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus



avantageuse, soit la société Les Laboratoires de la Montérégie Inc., pour un montant total de 36 500 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le futur Règlement d'emprunt ou à défaut le fonds d'administration.

Adoptée.

7.5 2025-01-026 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la location et au transport de conteneurs ainsi que le traitement des matériaux secs de l'Écocentre – TP-2024-10-027 – 9386-0120 Québec Inc.

ATTENDU QUE le 6 novembre 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2024-10-027 relatif à la location et au transport de conteneurs ainsi que le traitement des matériaux secs de l'Écocentre;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 191 420,00 \$ annuellement avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 9 décembre 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les soumissions suivantes :

OPTION A : La Ville a reçu deux (2) soumissions. Le détail des soumissions est présenté dans le tableau ci-dessous pour l'option A.

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Estimé	212 480,00 \$	244 298,88 \$
9386-0120 Québec Inc.	191 420,00 \$	220 085,15 \$
Planète Bleue Environnement	221 400,40 \$	254 555,11 \$

OPTION B : La Ville a reçu trois (3) soumissions. Le détail des soumissions est présenté dans le tableau ci-dessous pour l'option B.

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Estimé	75 120,00 \$	86 369,22 \$
Planète Bleue Environnement	82 650,00 \$	95 026,84 \$
PRO-JET A&A Division Conteneurs Inc.	88 200,00 \$	101 407,95 \$
9386-0120 Québec Inc.	228 000,00 \$	262 143,00 \$



OPTION C : La Ville a reçu trois (3) soumissions. Le détail des soumissions est présenté dans le tableau ci-dessous pour l'option C.

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Estimé	137 480,00 \$	158 067,63 \$
Tria Écoénergie Inc.	136 388,40 \$	156 812,56 \$
Planète Bleue Environnement	146 400,40 \$	168 323,86 \$
9386-0120 Québec Inc.	150 960,00 \$	173 566,26 \$

ATTENDU la recommandation n°TP-2024-10-027 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la location et au transport de conteneurs ainsi que le traitement des matériaux secs de l'Écocentre; au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société 9386-0120 Québec Inc., pour un montant annuel de 191 420,00 \$ avant taxes, selon l'option A, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2025, avec l'option de prolonger jusqu'au 31 décembre 2027;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-453-00-436 du fonds d'administration pour chaque année du contrat.

Adoptée.

7.6 2025-01-027 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des travaux d'électricité – ST-2024-11-028 – N.R.C. Construction Inc.

ATTENDU QUE le 26 novembre 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2024-11-028 relatif à des travaux d'électricité;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 176 830 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 16 décembre 2024 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les onze (11) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Estimé	176 830,00 \$	203 310,29 \$



N.R.C. Construction Inc.	238 550,00 \$	274 272,86 \$
Pierre Brossard (1981) Ltée.	249 522,80 \$	286 888,84 \$
Indy-Co Inc.	266 187,01 \$	306 038,17 \$
Systèmes Urbain Inc.	266 440,00 \$	306 339,39 \$
Néolect Inc.	275 828,00 \$	317 133,24 \$
130132 Canada Inc. (Larochelle Électrique)	295 555,00 \$	339 814,36 \$
Groupe SGM Inc.	305 038,40 \$	350 717,90 \$
R. Mailloux Inc.	311 076,00 \$	357 659,63 \$
Système E Inc.	329 995,00 \$	379 411,75 \$
Le Groupe LML Ltée.	366 841,00 \$	421 775,44 \$
Groupe M. Potvin.	1 111 110,00 \$	1 277 498,72 \$

ATTENDU la recommandation n°-ST-2024-11-028 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif aux travaux d'électricité au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société N.R.C. Construction Inc., pour un montant total de 238 550 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2021-14 décrétant un emprunt pour l'achat et l'installation de lampadaires dans le stationnement de l'aréna et pour l'aménagement d'un décanteur de boues de balai de rue.

Adoptée.

7.7 2025-01-028 Financement par le fonds de roulement - Aménagement du magasin municipal

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE l'aménagement du magasin municipal a été prévu au PTI 2024-2025-2026;



ATTENDU QUE la Ville a procédé à des achats chez divers fournisseurs et que le total est supérieur aux montants engagés par les résolutions 2024-03-159, 2024-09-469 et 2024-11-558 sans dépasser le montant prévu au PTI;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE FINANCER la balance des dépenses en lien avec l'aménagement du magasin pour un montant net de 2 130,64 \$ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

7.8 2025-01-029 Octroi de contrat - Octroi de contrat pour la fourniture de 4 bornes de recharge pour stationnement - DA-2025-001 - AddÉnergie Technologies Inc. (FLO)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a demandé une soumission relative à la fourniture de quatre (4) bornes de recharges;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture de quatre (4) bornes de recharge à la société AddÉnergie Technologies Inc. (FLO), pour un montant total de 23 334,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2021-14 décrétant un emprunt pour l'achat et l'installation de lampadaires dans le stationnement de l'aréna et pour l'aménagement d'un décanteur de boues de balai de rue.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2025-01-030 Octroi d'une subvention - Centre de pétanque Bel-Âge de Beauharnois - Année 2024

ATTENDU la demande de subvention du Centre de pétanque Bel-âge de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 \$ par joueur inscrit a été prévu dans le budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2024 pour les résidents de Beauharnois;



ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 111 pour l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 1 665 \$ au Centre de pétanque Bel-Âge de Beauharnois pour l'année 2024;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.2 2025-01-031 Autorisation de signature — Entente de développement culturel - Ministère de la Culture et des Communications

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la Ville de Beauharnois en 2016;

ATTENDU la volonté de la Ville de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine Beauharlinois et de favoriser le rayonnement touristique et culturel;

ATTENDU la volonté de la Ville d'établir la bibliothèque comme pôle d'attraction culturel pour les citoyens;

ATTENDU les démarches entreprises avec le Ministère de la Culture et des Communications pour réaliser une entente de développement culturel pour les années 2024-2027;

ATTENDU que dans le cadre de cette entente, la Ville de Beauharnois s'engage à contribuer financièrement à la hauteur de 52 718 \$;

ATTENDU QUE par cette entente, le Ministère de la Culture et des Communications s'engage à contribuer financièrement à la hauteur de 52 718 \$, représentant ainsi une contribution de 50 % du coût des projets déposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE CONCLURE une Entente de développement culturel pour les années 2024-2027 avec le Ministère de la Culture et des Communications;

D'AUTORISER le paiement d'une somme total de 52 718 \$ pour la durée de l'entente;

DE FINANCER cette dépense à même le budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2025;

DE MANDATER la cheffe de division culture et vie communautaire ou la direction des loisirs, de la culture et



de la vie communautaire pour assurer la signature des documents afférents et le suivi et la réalisation des projets.

Adoptée.

8.3 2025-01-032 Modification au contrat - Réaménagement du parc MacDonald en mode conception-construction – LC-2024-03-011 – Tessier Récréo-Parc inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-07-374, adoptée le 3 juillet 2024, le conseil municipal a adjugé à Tessier Récréo-Parc inc. l'appel d'offres LC-2024-03-011 relatif au réaménagement du parc MacDonald en mode conception-construction;

ATTENDU QUE dans l'exécution du contrat, des travaux non prévus lors de l'octroi du contrat ont été effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE les directives de changement suivantes sont soumises à l'approbation du conseil municipal:

- Sortir les sols;
- Modification de la technique de creusage.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER les directives de changement ci-haut mentionnées au coût net de 49 977,75 \$;

DE FINANCER ces dépenses à même le Règlement parapluie 2024-06 décrétant une dépense de 475 000 \$ et un emprunt de 475 000 \$ pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers urbains.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1 2025-01-033 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, volet 1.1 - Bouclage du réseau d'aqueduc des rues Reid et des Tulipes

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



QUE la Ville de Beauharnois s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée.

9.2 2025-01-034 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, volet 2 - Chemisage de conduites d'eau potable à Beauharnois

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un



manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée.

9.3 2025-01-035 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, volet 2 - Renouvellement de conduites d'eau de la rue Ellice

ATTENDU QUE le programme de subvention FIMEAU, à partir duquel la Ville a obtenu une aide financière pour une partie des frais reliés aux travaux de renouvellement de conduites de la rue Ellice, est échu et remplacé par le programme PRIMEAU 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;



QUE la Ville de Beauharnois s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

10.1 2025-01-036 Désignation de fonctionnaire municipal responsable de l'application d'un règlement - Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER le fonctionnaire municipal suivant à titre de responsable de l'application du Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois et ses amendements;

- Monsieur Jonathan Cloutier, contremaître au service des travaux publics;

D'AUTORISER le fonctionnaire désigné à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement au Règlement 2022-18;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Greffe de la Cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre le numéro de matricule au fonctionnaires désigné.

Adoptée.



10.2 2025-01-037 Installation d'un panneau d'arrêt amovible - École St-Eugène - Demande formelle au ministère des Transports et de la Mobilité Durable

ATTENDU le Plan d'action en sécurité routière 2023-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable, lequel vise notamment le transport actif sécuritaire vers l'école;

ATTENDU QUE la sécurité des enfants est une priorité pour la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la circulation importante sur la route 132 aux abords de l'école St-Eugène;

ATTENDU QUE la route 132 relève de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité Durable;

ATTENDU les nombreuses demandes formulées de la part au ministère des Transports et de la Mobilité Durable visant le retrait du panneau d'arrêt amovible;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité Durable de revoir sa position d'interdire la pose d'un panneau d'arrêt amovible aux abords de l'école St-Eugène.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2025-01-038 Désignation d'immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la ville

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (PL 37) accorde aux municipalités le pouvoir d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption;

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement 2022-21 stipule que la ville doit désigner par résolution les immeubles qu'elle souhaite assujettir au droit de préemption et en préciser la fin municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ASSUJETTIR les immeubles suivants au droit de préemption, aux fins municipales d'espaces public et parc ou à des fins d'habitations;

- 253, boulevard de Melocheville (sis au lot 4 716 800)



- 284, rue Charlebois (sis au lot 4 716 783)

D'AUTORISER la greffière à procéder à la notification aux propriétaires et à la publication d'un avis d'assujettissement au registre foncier, pour les immeubles ci-avant identifiés.

Adoptée.

12.2 2025-01-039 Transmission du Plan de protection des sources d'eau potable de Beauharnois (PEPPSEP)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a produit et remis au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) son rapport d'analyse de vulnérabilité de ses sources d'eau potable en 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a mandaté les organismes à but non lucratif, Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent et OBV SCABRIC, pour la réalisation des suites du rapport de 2021, soit la rédaction d'un plan 2025-2030 de protection de ses sources d'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'est impliquée dans le partenariat proposé par ces organismes pour la création d'un plan connecté avec les villes de Salaberry-de-Valleyfield (représentant), Candiac, La Prairie et la municipalité de Sainte-Barbe;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Beauharnois soumette le plan quinquennal 2025-2030 sur la protection de ses sources d'eau potable au MELCCFP.

Adoptée.

12.3 2025-01-040 Dérogation mineure DM-2024-0051 – 21 à 23, rue Hannah, lot 3 860 414

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 4.43.2 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 26 novembre 2024 et relative au bâtiment situé au 21 à 23, rue Hannah, lot 3 860 414;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer la galerie, le balcon et les escaliers menant à ceux-ci en façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-12-008 du procès-verbal du 18 décembre 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :



- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le bâtiment ainsi que la galerie, balcon et escaliers sont déjà dérogatoires au règlement et jouissent de droits acquis concernant l'empiètement et la distance aux limites de propriété;

ATTENDU QUE ceux-ci doivent être refaits;

ATTENDU QUE les occupants doivent avoir accès à leur résidence;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 20 décembre 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM 2024-0051 – concernant l'immeuble situé au 21 à 23, rue Hannah, lot 3 860 414.

Adoptée.

12.4 2025-01-041 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0041 – 21 à 23, rue Hannah, lot 3 860 414

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 21 à 23, rue Hannah visant le remplacement de la galerie, du balcon, des escaliers et poteaux en cour avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-12-009 du procès-verbal du 18 décembre 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE le bois traité proposé n'a pas la qualité et l'élégance du fer forgé tel que l'existant;



ATTENDU QUE la marge avant est restreinte et la structure proposée semble trop massive;

ATTENDU QUE le manque de détails architecturaux dans la structure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DÉSAPPROUVER la demande de PIIA 2024-0041 concernant l'immeuble situé au 21 à 23, rue Hannah, lot 3 860 414 à Beauharnois.

Adoptée.

12.5 2025-01-042 Dérogation mineure DM-2024-0081 – 66, boulevard Lussier, lot 3 860 817

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 4.43.2 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 5 décembre 2024 et relative au bâtiment situé au 66, boulevard Lussier, lot 3 860 817;

ATTENDU QUE la demande consiste à la construction d'un escalier extérieur et d'un perron en cour latérale gauche à une distance de 1 mètre de la ligne de terrain alors que l'article 4.43.2 du règlement de zonage 701 exige une distance minimale de 1.50 mètre avec la limite de terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-12-004 du procès-verbal du 18 décembre 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le perron sera adjacent à un stationnement et que le Conseil est d'avis que cela ne nuira pas aux droits de propriété de l'immeuble voisin;

ATTENDU QUE l'escalier intérieur est déjà situé de ce côté de l'immeuble;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 20 décembre 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM 2024-0081 concernant l'immeuble situé au 66, boulevard Lussier, lot 3 860 817.

Adoptée.

12.6 2025-01-043 Dérogation mineure DM-2024-0082 – lot 6 516 308

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 4.1 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 5 décembre 2024 et relative au lot 6 516 308 ayant front sur le boulevard Cadieux;

ATTENDU QUE la demande consiste à la construction d'un bâtiment commercial dont la façade ne donne pas sur la voie publique alors que l'article 4.1 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois l'exige;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-12-007 du procès-verbal du 18 décembre 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le bâtiment sera plus visible du chemin de la Beauce;

ATTENDU QUE le bâtiment respecte le même alignement que le Maxi, bâtiment voisin;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé est intéressante du côté du boulevard Cadieux;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 20 décembre 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM 2024-0082 concernant l'orientation d'un immeuble



projeté sur le lot 6 516 308, sur le boulevard Cadieux à Beauharnois.

Adoptée.

12.7 2025-01-044 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0079 – 800, rue Turnbull, lot 6 103 413

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 800, rue Turnbull visant à ajouter 2 portes de garages sur le mur latéral droit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-12-006 du procès-verbal du 18 décembre 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les portes seront identiques et de mêmes dimensions que la porte de garage existante sur ce mur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0079 concernant l'immeuble situé au 800, rue Turnbull, lot 6 103 413 à Beauharnois.

Adoptée.

12.8 2025-01-045 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0083 – 173, chemin Saint-Louis, lot 4 715 515

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 173, chemin Saint-Louis visant à remplacer les portes d'entrées, de garage et patio par des modèles différents et de couleur grise au lieu de blanche;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-12-005 du procès-verbal du 18 décembre 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;



ATTENDU QUE les modifications demandées s'agenceront avec le bâtiment visé et les bâtiments adjacents;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0083 concernant l'immeuble situé au 173, chemin Saint-Louis, lot 4 715 515 à Beauharnois.

Adoptée.

12.9 2025-01-046 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2024-1022 concernant le lot 6 191 297 situé au 96, rue Saint-André

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2024-1022 datée du 9 décembre 2024 consistant à subdiviser le lot actuel portant le numéro 6 191 297 en créant les lots 6 665 187 et 6 665 188 afin d'y réaliser un projet résidentiel;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun potentiel de création d'une unité parc ou publique;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2024-1022, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement de la somme de 20 800 \$ pour les fins de parc ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.



12.10 2025-01-047 Demande d'autorisation pour la tenue d'une campagne de sollicitation à Beauharnois - Porte à porte - 20 janvier au 20 avril 2025 – Croix-Rouge canadienne

ATTENDU QUE l'organisation de la Croix-Rouge canadienne a mandaté TNI The Network Inc., une entreprise spécialisée dans le marketing en personne pour mener une campagne de porte-à porte;

ATTENDU QUE ceux-ci ont déposé une demande de permis pour sollicitation;

ATTENDU QUE selon le règlement 2024-21 Pénal général, la tenue d'une telle activité doit au préalable être autorisée par résolution du Conseil;

ATTENDU QUE cette activité doit avoir lieu dans la période comprise entre le 20 janvier et le 20 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER l'entreprise TNI The Network Inc., mandatée par la Croix-Rouge canadienne, afin de promouvoir leurs activités humanitaires et de collecter des dons de porte à porte, dans la période comprise entre le 20 janvier et le 20 avril 2025, sur le territoire de Beauharnois.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 01 2025 », à partir de la 42e minute et 58 secondes.



17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 2 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 janvier 2025 », à partir de la 46^e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2025-01-048 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h35

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière